N°. XLV.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Lundi 2 Novembre 1789.

FORTERESSES des Pays-Bas Autrichiens qui ont levé l'Etendard de la Rebellion.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MESSIEURS les Deux-Cents-Quarante se sont divisés en vingt Bureaux, pour s'occuper avec la plus grande activité de l'organisation municipale.

Suivant les avis qu'on reçoit de la Normandie, il paroît que les convois que la Municipalité

de Paris est forcée de tirer de l'Etranger, sont arrêtés près de la ville de Rouen. Dans ces momens de crise & de disette, ces insurrections contre le bon ordre pourroient donner des soupçons bien grands; mais il faut espérer que Messieurs de Rouen veilleront avec une grande attention à la sûreté des convois destinés pour la Capitale, comme ils s'y sont engagés par serment, & nous enverront nos farines. Sans doute notre bon Roi donnera des ordres pour qu'à l'avenir de pareils actes d'injustice ne portent plus atteinte à la propriété effective & à la tranquillité de son Royaume.

MM. de la Commune, justement allarmés de ce que les Boulangers, secondés par quelques individus sans doute méchans & mal intentionnés, se permettent de troubler l'arrivage des farines à la Halle & d'en piller les convois, ce qui non-seulement est contre l'ordre public, mais encore arrête les effets des précautions prises par les Administrateurs, a arrêté que dorénavant une pareille conduite seroit punie avec la plus grande sévérité.

Le Bureau de la recette du Droit de Centiéme-Denier, pour les Offices de Finance, Police, &c. sera ouvert pendant les mois de Novembre & de Décembre seulement de 1789, à l'Hôtel des Domaines du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs. On s'adressera au Bureau de M. Charles, Receveur des revenus du Roi audit Hôtel.

DISTRICTS.

Le District de Saint-Eustache a arrêté que les Hôtelliers & Cabaretiers rendront compte chaque jour de l'état des Etrangers qu'ils logeront, & seront tenus d'avoir un *agenda*, coté & paraphé par un Officier du Comité.

Le District des Blancs-Manteaux a écrit une circulaire aux cinquante-neuf autres Districts, pour leur annoncer qu'il ne s'est élevé aucun doute dans le District sur l'utilité de la Loi Martiale, & que d'ailleurs une Loi décrétée par l'Assemblée Nationale, & sanctionnée par le Roi, est tellement au-dessus de toute critique, qu'on ne peut en hasarder aucune sans se compromettre.

Le District des Carmes Déchaussés invite les cinquante-neuf autres Districts à lui communiquer les pouvoirs donnés à leurs Représentans à la Commune. Cette invitation a pour but de s'assurer de l'uniformité des Pouvoirs.

Le District de Saint-Etienne-du-Mont a arrêté de faire un emprunt de 10,000 liv. qui serviront à acheter des armes pour son arrondissement.

Le District des Filles-Dieu a arrêté, ainsi que celui des Filles-Saint-Thomas, présidé par M. Necker, le droit de recevoir les déclarations du quart du revenu, & de former la matrice du rôle des vingtiemes & capitations pour 1790.

Le District du Petit-Saint-Antoine a arrêté que les prétentions annoncées par le Commandant de Bataillon, d'examiner les Réglemens Militaires, seul & sans le secours du Comité Civil, étoient illusoires.

Le District des Carmes Déchaussés a fait un Réglement de Police, concernant les hôtelliers, la propreté des rues, leur illumination, &c.

Le Comité des Carmes invite les cinquante-neuf autres Districts à lui communiquer leurs réflexions sur le plan d'arrêté suivant.

1°. Que les Présidens de Départemens, qui se sont qualifiés de Lieutenans de Maire, n'auront point la décision & la signature, mais que les Conseillers-Administrateurs, après avoir conclu sur leurs décision, signature & responsabilité, tels actes quelconques relatifs à leur département, ils seront tenus de les communiquer sur le champ à M. le Président, qui les fera enregistrer sur un registre restant entre ses mains; 2°. Que les Administrateurs de chaque Département,

étant responsables, ne pourront être forcés de recevoir des Commis qui ne leur conviendroient pas, & qu'ils auront à cet égard la liberté du choix, 3° Que les Présidens de Département quitteront la qualité de Lieutenans de Maire; 4°. Que M. le Maire indiquera les droits, priviléges & prérogatives, attachés à sa place; 5°. Que l'Assemblée générale de la Commune sera rendue incontinent publique; 6°. Qu'à l'égard des soixante Administrateurs, les Présidens des huit Bureaux qu'ils composent, seront tenus de rendre compte à ladite Assemblée générale, & ce par écrit, sur la signature de leurs différens Commissaires, des progrès qui se seront opérés dans leurs Bureaux, & ce de huitaine en huitaine, en se divisant les jours de la semaine, de façon que chaque jour un des huit Bureaux ait à rendre son compte.

AVIS DIVERS.

M. de Vauvilliers, Président du Département des Subsistances, ayant été invité par ses Commettans de se rendre à Saint-Etienne-du-Mont, son District, pour y donner des renseignemens sur sa gestion dans le Département des Subsistances, a complettement satisfait au desir de l'Assemblée générale, qui a sur-tout accueilli, avec la plus grande satisfaction, l'espoir de l'approvisionnement très-prochain & très-complet de farines pour la

Capitale, que M. de Vauvilliers a assuré devoir arriver incessamment.

Dans la disette de farines où nous sommes, on pense qu'il faudroit profiter des nombreuses expériences sur le pain de pommes de terre, faites aux frais du Gouvernement par M. Parmentier. Nous ignorons pourquoi, dans de si grands besoins, M. Parmentier n'a point mis en œuvre son art merveilleux.

Il faut se méfier des gens qui, sous le masque d'ivrogne, s'introduisent dans les *Etudes des Notaires*, en feignant de les prendre pour des Cafés. Il en a été arrêté trois le 29 Octobre, à 9 heures du soir, dans la rue des Fossés Saint-Germain-des-Prés.

Suivant la chronique, M. Durozoi, Auteur d'Opéras Comiques, soupçonné d'être porteur de papiers dangereux, a été arrêté le 28 Octobre; mais on n'a trouvé chez lui qu'un Discours *en prose* en faveur des biens ecclésiastiques, que M. l'Evêque de Châlons-sur-Marne l'avoit chargé de lui faire.

Plusieurs Particuliers se plaignent de ce que les cabriolets reprennent leur *train aristocratique.* MM. de la Garde Nationale veilleront sans doute à ce que le Citoyen à pied soit respecté par l'homme en voiture.

Leurs Majeſtés le *Roi* & la *Reine* ont accordé, à l'épouſe infortunée du Boulanger, dont il a eté parlé dans nos feuilles, la faveur de nommer ſur les Fonts de Baptême l'enfant qu'elle porte dans ſon ſein.

On apprend que les parties des mécontens à Liége, ont à leur tête deux Abbés qui les commandent.

Les Repréſentans de la Commune de Paris ont confié tous leurs pouvoirs à M. le Commandant Général, pour la tranſlation du Baron de Béſenval, de Brie-Comte-Robert dans la Capitale.

Lorſque la Municipalité de Paris apprit le danger que couroit M. Planterre à Vernon, elle fit partir en *poſte* des Troupes, *des canons*, & des munitions.

L'émigration des mécontens des Pays-Bas Autrichiens, loin d'être diminuée par les Ordonnances ſéveres de l'Empereur, s'augmentent de jour en jour. Les Chefs & les Soldats ſont pourvus d'argent. On aſſure que pluſieurs Fortereſſes de leur parti ont levé l'étendard du mécontentement. Les Troupes Pruſſiennes qui ſont en marche ont ſans doute

pour but de les favoriser. En effet, de quel œil une Puissance entiere dans ses forces & ses trésors doit-elle voir la balance de l'Europe faussée par l'alliance & les progrès dangereux des deux Cours Impériales d'Allemagne & de Russie, dont la puissance devient de plus en plus dangereuse pour la liberté de cette partie du monde.

LIVRES NOUVEAUX.

Mémoire sur le Projet d'Etablissement d'une Société de Jurisprudemce, présenté au Roi, le 27 Septembre 1789, par M. ROBERT, Avocat au Parlement.

Vœu d'un bon Citoyen ; Bienfaisance Nationale.

Ces deux Ouvrages se vendent chez l'Auteur, rue des Quatre-Fils, au Marais, N°. 14 ; & chez tous les Marchands de Nouveautés.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs,* N°. 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.